

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.  
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Date du  
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents----25

### **7/ EXERCICE 2021 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – APPROBATION**

Votants -----32

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En application de l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et ce à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Une provision initiale de 57 000 € avait été constituée en 2013 et cette dernière s'élève à 2 000 € à la suite des reprises intervenues depuis.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de minimum 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (16 439,68 € au compte de gestion 2020).

Ainsi, le montant minimum de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget 2021 est de 2 465,95 €.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Nazaire, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le solde de la provision de 2 000 € et d'en constituer une nouvelle de 7 000 €.

Pour les budgets à venir cette provision sera réévaluée uniquement si le montant dépasse la somme inscrite au budget 2021, soit la somme de 7 000 €.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,  
⇒Vu la délibération n°13.04.08 du 4 avril 2013 constituant une provision de 57 000 € pour créances douteuses,  
⇒Vu les délibérations n°15.12.17 du 16 décembre 2015 et n°19.05.08 du 22 mai 2019 reprenant partiellement ladite provision à hauteur de 55 000 €,  
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre le solde de 2 000 € de la provision pour créances douteuses constituées en avril 2013.
- Décide de constituer une provision pour créances douteuses évaluée à 7 000 €.
- Décide d'imputer la dépense au compte 6817 ouvert au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*